



### 3.41 TRANSPORTS INDIVIDUELS ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Réseau routier principal

- route principale
- route principale à trafic contrôlé
- carrefour entre routes principales régulé par signalisation lumineuse
- carrefour entre routes principales non régulé
- carrefour entre route principale et route collectrice régulé par signalisation lumineuse
- carrefour entre route principale et route collectrice non régulé

Réseau routier collecteur

- route collectrice

Réseau routier de desserte

- portion du territoire urbanisé à l'intérieur de laquelle les espaces-rues multifonctionnels destinés à la desserte des lieux d'habitation, des lieux de travail et des lieux de services doivent être aménagés en fonction des besoins de leurs différents utilisateurs, conformément aux données du processus qui figure ci-dessous

Emplacements préférentiels destinés au passage des véhicules automobiles

- parc de stationnement en relation avec l'arc à fonctions centrales (parc de stationnement de persuasion)
- parc de stationnement en relation avec l'arc à fonctions centrales et les secteurs de la vieille ville qui en font partie
- parc de stationnement en relation avec les pôles urbains destinés aux équipements collectifs publics et privés d'importance communale, régionale, cantonale, voire nationale (parc de stationnement de dissuasion)

Aménagements particuliers en faveur de la circulation et ouvrages d'art

- sens unique de circulation
- couloir réservé aux véhicules des transports en commun avec indication du sens de circulation
- port
- tunnel
- passage inférieur

3.42 TRANSPORTS EN COMMUN

Réseau des transports en commun en site banal

- ligne des transports en commun urbains, terminus et désignation de la ligne
- prolongement des lignes selon le plan directeur régional ACSAR
- couloir réservé aux véhicules des transports en commun avec indication du sens de circulation
- carrefour régulé par signalisation lumineuse accordant une priorité aux véhicules des transports en commun

Réseau des transports en commun en site propre

- funiculaire
- ligne ferroviaire CFF et GFM
- Points de transbordement principaux (interfacs)
- gare ferroviaire CFF et GFM
- gare routière GPM

3.43 CHEMINEMENTS ET ESPACES PIETONS

Réseau des cheminements piétons

- cheminement piéton utilitaire en site propre dont le tracé est défini (a) ou dont le tracé est désigné d'une manière générale (b)
- cheminement piéton utilitaire en site banal dont le tracé est défini (a) ou dont le tracé est désigné d'une manière générale (b)
- cheminement piéton utilitaire et de loisirs en site propre dont le tracé est défini (a) ou dont le tracé est désigné d'une manière générale (b)
- cheminement piéton utilitaire et de loisirs en site banal dont le tracé est défini (a) ou dont le tracé est désigné d'une manière générale (b)
- cheminement piéton de loisirs en site propre dont le tracé est défini (a) ou dont le tracé est désigné d'une manière générale (b)
- cheminement piéton de loisirs en site banal dont le tracé est défini (a) ou dont le tracé est désigné d'une manière générale (b)

parcours piétons dont la mise en valeur, par l'aménagement de plaques destinées à la sécurité et au repos ainsi que de postes d'observation et de moyens d'information didactique, doit assurer la vue sur un site naturel d'intérêt paysager ou favoriser l'observation d'un site naturel à caractère écologique

espaces dans lequel l'aménagement de passerelles doit faciliter les passages piétons de part et d'autre de la ligne ferroviaire et atténuer l'effet de barrière physique et psychologique de cette dernière

Territoires urbanisés dans lesquels les aménagements au profit des piétons doivent être favorisés

- portion du territoire urbain destiné à l'habitation, aux activités de services et aux équipements de services à l'intérieur de laquelle l'aménagement des espaces-rues multifonctionnels doit assurer aux piétons un déplacement sûr et agréable, tout en favorisant un cadre attractif pour la vie collective quotidienne de plein air des usagers des quartiers, conformément aux données du processus qui figure ci-dessous

quartier ou secteur de la vieille ville à l'intérieur duquel l'aménagement de passages piétons couverts ou de plein air doit favoriser l'accès aux points, parcours ou aires baladables et contribuer à la relation de bascule piétons utilitaires et de loisirs continues

Espaces piétons

- place publique dont l'aménagement doit privilégier les piétons et assurer un cadre attractif qui favorise la vie collective quotidienne de plein air des usagers de la ville et des habitants du quartier

LE TOUT ADAPTE AU MILIEU CONSTRUIT

### PROCESSUS DESTINE A DEFINIR LA MISE EN VALEUR ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES-RUES EN TANT QU'AIRES COLLECTIVES DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS LESQUELLES SONT INTEGRÉS LES TRAFICS DE DESSERVANCE EN MILIEU URBANISÉ (voir plans 3.41 et 3.43)

METHODE : CHOIX → RESULTAT → CONTROLE → TRAITEMENT PHYSIQUE

CHOIX DE L'IMPORTANCE DONNEE AUX DIFFERENTS USAGERS DES ESPACES-RUES MULTIFONCTIONNELS

en choix dépend des données d'aménagement en relation avec :

- l'utilisation du sol sous l'angle des fonctions urbaines (habitation, activités et équipements collectifs construits ou de plein air)
- le site sous l'angle de la valeur urbanistique et de la qualité architecturale du milieu construit et sous l'angle du respect du relief du sol
- les transports sous l'angle de la génération de trafic

USAGERS DES VEHICULES A MOTEUR

USAGERS DES VEHICULES NON MOTORISÉS

PIETONS

- accès aux lieux d'habitation
- habitation
- accès aux lieux de travail
- personnes actives
- enfants
- accès aux lieux de services
- chaland
- usagers des équipements collectifs construits ou de plein air
- stationnement des véhicules à moteur et des véhicules non motorisés
- habitation
- personnes actives
- chaland et usagers des équipements collectifs

PERSONNES QUI SEJOURNENT DANS LES ESPACES-RUES MULTIFONCTIONNELS

- aménagement, installations et éléments destinés à la vie collective quotidienne de plein air qui ont pour fonction de favoriser :
  - la détente et le repos
  - la rencontre
  - le jeu de plein air
  - d'autres activités sociales ou socio-culturelles qui peuvent être exercées en plein air ou sous un abri permanent ou temporaire
  - perception de l'espace-rue et son appropriation

OCCUPANTS DES BATIMENTS QUI AVISSENT LES ESPACES-RUES MULTIFONCTIONNELS

- utilisation de l'espace-rue en tant qu'espace extérieur des bâtiments multifonctionnels ou multifonctionnellement destinés à l'habitation, aux activités et aux services pour les usagers de la ville et les usagers du quartier
- perception de l'espace-rue

RESULTAT DU CHOIX

CONTROLE DU RESULTAT

- de la génération de trafic
- de l'utilisation du sol
- du site

TRAITEMENT PHYSIQUE DES ESPACES-RUES MULTIFONCTIONNELS

MESURES SPATIALES DE CIRCULATION

- séparation de l'espace destiné à la chalandie et de l'espace piétonnier
- création d'impasse
- création d'itinéraires uniques
- création d'obstacles physiques

MESURES FONCTIONNELLES DE CIRCULATION

- interdiction générale de circuler, bordures autorisées
- création d'espaces mixtes avec priorité aux piétons
- création de sens unique
- interdiction de certains mouvements, tels que le tourné-à-gauche, etc.
- limitation de la vitesse

MODELAGE DU CADRE PHYSIQUE

- disposition intégrée des espaces destinés aux :
  - véhicules à moteur et véhicules non motorisés
  - chaland
  - personnes à mobilité réduite
  - piétons
  - personnes séjournant dans les espaces-rues
  - aires destinées à la détente et au repos
  - aires destinées aux jeux de enfants
  - aires destinées à d'autres activités socio-culturelles de plein air
  - espaces extérieurs des bâtiments qui bordent les espaces-rues
- traitement physique de ces différents espaces :
  - nature et coloris du revêtement des surfaces en dur
  - disposition et nature des obstacles physiques et des obstacles visuels
  - disposition et nature de la signalisation routière
  - mesure qui favorise la création de barrières architecturales

MISE EN VALEUR DE L'ESPACE-RUE

- cadre de verdure :
  - espaces végétalisés
  - meubles fixes ou mobiles
  - arborisation et plantations
- meubles urbains :
  - aménagements et engins de jeux pour enfants
  - banes abrités ou non
  - bornes, puits d'eau et autres aménagements éducatifs
  - cabines téléphoniques et boîtes aux lettres
  - conteneurs et corbeilles destinés à l'élimination et à la récupération de déchets divers
  - moyens d'affichage public ou de réclame commerciale
  - moyens d'information didactique, tels que les vitrines et les totems
  - autres aménagements, installations ou éléments
- déclatage public :
  - insertion et nature des moyens d'éclairage public
- transition entre le domaine public et le domaine privé :
  - nature et disposition des murs, des clôtures ou des haies
  - nature du cadre physique des espaces extérieurs des bâtiments qui bordent ou qui avoisinent les espaces-rues
- facades des bâtiments qui bordent ou qui avoisinent les espaces-rues :
  - porter un intérêt à la mise en valeur des façades qui participent à l'ambiance des espaces-rues
- mesures destinées à contenir les nuisances :
  - mesures applicables à la source des nuisances
  - mesures à appliquer aux lieux affectés par les nuisances

LE TOUT ADAPTE AU MILIEU CONSTRUIT

ORGANES ET COLLECTIVITE INTERESSES : AUTORITES CONCERNEES USAGERS DU QUARTIER DIRECTEMENT CONCERNES

AUTORITES CONCERNEES SERVICES TECHNIQUES CONCERNES

AUTORITES CONCERNEES USAGERS DU QUARTIER DIRECTEMENT CONCERNES